

STATUTS PROVINCIAUX—*Continuation.*

ploi des pénalités—comptabilité des deniers publics,	29
Magistrat—deux juges de paix,	30
Le pouvoir de faire une chose comporte les pouvoirs nécessaires pour la faire,	"
Où aura lieu l'emprisonnement si la place n'est pas fixée par la loi,	"
Le droit de nommer à un emploi comporte aussi celui de destituer le fonctionnaire,	"
Corporations—effets des mots par lesquels elles sont constituées,	31
Droits de la couronne sauvegardés, à moins que cela ne soit formellement déclaré,	"
Pouvoir d'amender un acte—actes concernant les banques,	"
Actes publics—actes privés—exemplaires imprimés par l'imprimeur de la reine,	32
Le préambule forme partie de l'acte—tout acte est censé remédier à quelque chose,	"
Application d'autres règles d'interprétation,	"
Impression et distribution des statuts,	"
Copie certifiée fournie à l'imprimeur de la reine—quand,	"
Ce dernier en transmettra des copies—à qui,	33
S'il reste des exemplaires,	"
Comment les statuts seront imprimés et reliés,	"
Rapport que fera l'imprimeur de la reine—actes privés,	34
Preuve des statuts provinciaux du Haut et du Bas Canada,	"
STATUTS REFONDUS DU CANADA, ACTE RELATIF AUX,	xxxiv
Rôle original—les actes de 1859 seront incorporés,	"
Le rôle certifié sera déposé,	xxxvi
Proclamation annonçant quand les Statuts auront force de loi,	"
Abrogation des Statuts de la cédule A—clause conservatoire,	"
N'invalidera pas certaines matières,	xxxvii
Les Statuts Refondus ne seront pas considérés comme lois nouvelles,	xxxviii
Comment interprétés en certains cas,	"
Copies imprimées par l'Imprimeur de la Reine,	"
Interprétation,	"
Variantes dans les versions française et anglaise,	xxxix
Distribution des copies,	"
Certains actes impériaux seront imprimés avec les S. R.,	xl
Sterling—à quoi il équivaut,	198
Subornation de parjure—indictement,	1058
Substances explosives, dommages causés par les,	1018, 1020
Syndics (administrateurs), fraudes commises par les,	1010
Taxation par le Parlement Impérial—déclaration contre la,	xiv, xxvii
Témoins, assignation des, en dehors de la juridiction de la cour,	
dans les causes civiles,	927
causes criminelles	1064
au pénitencier,	"
compétents, après avoir subi sentence,	1073
devant les juges de paix. Voir JUGES DE PAIX,	1087, 1125